

La loi divine concernant l'unité et l'indissolubilité du mariage se trouve déjà énoncée dans les témoignages bibliques cités plus haut et renferme une condamnation formelle du divorce, si facilement autorisé dans les pays protestants. « Quiconque abandonne son épouse, dit le Sauveur, pour en prendre une autre, commet un adultère, et toute femme qui quitte son époux pour s'attacher à un autre, se rend aussi coupable d'adultère. » L'Apôtre saint Paul enseigne la même doctrine : « L'épouse, dit-il, est sous la loi (qui la soumet à son époux), tant que celui-ci vit ; si, de son vivant, elle s'unit à un autre, elle est adultère ; quand il est mort, elle est libre et peut épouser un second mari sans être adultère. » — « Voici ce que le Seigneur ordonne aux fidèles engagés dans le mariage : que l'épouse ne se sépare point de son mari ; si elle l'a quitté, qu'elle se réconcilie avec lui ou qu'elle reste sans époux ; que le mari de son côté n'abandonne pas son épouse. » — Jésus-Christ rappelle, il est vrai, que Moïse a permis le divorce, à cause de la dureté de cœur des Juifs ; mais il a le soin de nous apprendre qu'au commencement il n'en était pas ainsi, et que maintenant celui qui renverra son épouse, même dans le cas où elle aurait été infidèle, et en épousera une autre, sera coupable d'adultère : même culpabilité pour celui qui épousera une